



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
Bureau des Elections et de l'Administration Générale

BORDEAUX, LE 20 OCT. 2015

ELECTIONS REGIONALES
SCRUTIN des 6 et 13 DECEMBRE 2015

ARRÊTÉ

**fixant les dates et horaires de dépôt
des déclarations de candidatures**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE,**

Vu les articles L. 350 et R. 28 – 183 et 184 du code électoral,

Vu le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les déclarations de candidature seront reçues :

Pour le 1er tour de scrutin :

- du lundi 2 novembre au vendredi 6 novembre 2015 de 9 heures à 16 heures 30
- et le lundi 9 novembre 2015 de 9 heures à 12 heures.

Pour le 2ème tour :

- le lundi 7 décembre, sous réserve de la proclamation définitive des résultats du 1^{er} tour par la commission de recensement général des votes, de 9 heures à 16 heures 30,
- et le mardi 8 décembre 2015 de 9 heures à 18 heures.

Les déclarations de candidature seront déposées uniquement à la Préfecture de la Région Aquitaine (rez-de-chaussée- entrée rue Corps Franc Pommiès – salle polyvalente A) par le candidat « tête de liste » ou par un mandataire nommé désigné et porteur d'un mandat.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Bordeaux, le 20 OCT. 2015
LE PREFET,


Pierre DARTOUT